

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 24 mai 2022

Compte-rendu affiché le 31 mai 2022

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2022

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Camille EL-BATAL

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUT, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, Aïcha BEZZAYER, Caroline VARGIOLU, Céline BALITRAN-FAURE, Fabienne TIRTIAUX

Pouvoirs :

Jacky BÉJEAN à Laure LAURENT, Ikrame TOURI à David HORNUS, Aïcha BEZZAYER à Françoise BÉRARD, Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Céline BALITRAN-FAURE à Patrick FAURE, Fabienne TIRTIAUX à Philippe MASSON,

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

CRÉATION ET SUPPRESSION DES
EMPLOIS PERMANENTS AU SEIN
DE LA POLICE MUNICIPALE

Délibération : 05.2022.097

Transmis en préfecture le : 31/05/2022

RAPPORTEUR : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il dépend du conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En interne, la pratique a été transformée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois et il appartient à la collectivité de se remettre en conformité avec la réglementation.

Ainsi, à l'occasion de chaque vacance d'emploi et quel qu'en soit le motif (mutation, retraite, fin de contrat...) il convient de prendre une délibération reprenant l'ensemble des éléments juridiquement obligatoires puis, une fois les modalités de recrutement effectuées, de supprimer l'emploi initialement créé. Cette étape sera définitivement achevée dès lors que l'ensemble des emplois aura été repris.

Dans ce contexte, un emploi de gardien de la police municipale en brigade de nuit a été créé lors du conseil municipal du 24 mars 2022. Il convient dorénavant de supprimer l'emploi initial (avant 2022) afin d'obtenir un tableau des emplois cohérent.

De même, suite à la mutation de l'agent occupant l'emploi de maître chien en brigade de nuit et compte tenu de la refonte du profil de poste, il convient de supprimer ce dernier.

Puis, de créer un emploi de gardien de la police municipale en brigade de nuit de la façon suivante :

<i>Service</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégories</i>	<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Temps de travail</i>
Police Municipale	Gardien de police municipale en brigade de nuit	C	Agent de police municipale	- Gardien Brigadier - Brigadier chef principal - Chef de police municipale	Temps complet

Les missions confiées à ce poste sont :

- Assurer la tranquillité publique sur l'ensemble du territoire,
- Assurer des patrouilles véhiculées, cyclistes et pédestres pour gérer les éventuels regroupements de jeunes,
- Assurer l'îlotage en centre ville et dans les quartiers,
- Lutter contre les nuisances sonores,
- Lutter contre les incivilités urbaines,
- Intervenir dans le cadre du PCS : mise en œuvre des mesures, de soutien et d'information de la population et mise en œuvre des moyens nécessaires (déviations, hébergements),
- Assister les forces de sécurité de l'état lors de l'exécution de leur mission,
- Assurer la sécurité publique sur l'ensemble du territoire au quotidien et lors des manifestations,
- Surveiller le bon déroulement des foires, marchés, cérémonies et participer à la sécurisation des manifestations sportives et culturelles,
- Assurer l'assistance aux personnes,
- Gérer les malaises sur la voie publique,
- Gérer les personnes lors des accidents de la route,
- Gérer les hospitalisations d'office.

Enfin, un emploi de chef de la brigade de jour a été créé lors du conseil municipal du 9 décembre 2021. Les modalités relatives au recrutement ont été effectuées et le poste a été pourvu en interne. En conséquence, il convient dorénavant de supprimer un emploi de gardien de police municipale en brigade de jour.

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité technique commun ville et CCAS du 13 mai 2022 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 19 mai 2022 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **SUPPRIMER** les emplois permanents cités ci-dessus ;
- **CRÉER** l'emploi permanent tel que proposé dans la présente délibération ;
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la ville, affectés au service police municipale, tel que proposé dans la présente délibération ;
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la ville au chapitre 012 ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Laure LAURENT**,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

La Maire,

Marylène MILLET



En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.